



## Clôture sur route bruyante

-----  
Par Guillaume\_DES

Bonjour,

Je souhaite modifier ma clôture sur rue pour me protéger d'une route très bruyante (départementale).

Le PLU de ma commune indique :

Clôtures sur rue :

Les clôtures sur les voies publiques adjacentes existantes ou projetées ne doivent pas comporter de parties pleines à une hauteur supérieure à 0.80 m. Elles pourront être surmontées d'un dispositif ajouré sur au moins 50 % de la surface. Il est recommandé de doubler les clôtures de haies végétales constituées d'essences locales. La hauteur totale du mur plein et de la partie ajourée ne pourra être supérieure à 2 m sauf pour les piliers de portail d'entrée et les coffrets (boîtiers EDF-GDF, coffrets de télécommunication, ?) où il sera admis une hauteur de 2.20 m et pourront être totalement en partie pleine sur une longueur maximum de 1.50 m.

La clôture actuelle respecte le PLU : poteaux ponctuels pleins, soubassements pleins <80cm et grilles ajourées en parties supérieures des soubassements entre poteaux.

Je cherche le moyen de rendre cette séparation avec la route pleine, ai-je le droit à votre avis :

- de "doubler" cette clôture par une clôture pleine type mur anti-bruit en bois par ex ? ou bien en construisant un bâtiment annexe type abri de jardin accolé à cette clôture ?
- de mettre en place une paroi vitrée derrière les grilles ?

Est-ce que la nuisance sonore peut être un argument pour déroger au PLU ?

Merci d'avance pour votre aide!

-----  
Par ESP

Bienvenue sur FJnet.

Dans ma commune, où nous sommes soumis à ce problème, des dérogations sont accordées pour certaines maisons proche de la RD ex-nationale.

Commencez par en discuter avec la mairie, responsable de l'urbanisme de préférence.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Attention aux résonnances, si vous mettez une nouvelle paroi, ce sera éventuellement pire.

Doubler avec une haie végétale suffisamment dense peut être une solution.

Sinon un mur anti-bruit coûte très cher et il faudra le mettre à distance optimale pour éviter l'effet "caisse de résonnance".

Vos fenêtres sont-elles déjà insonorisées ?

A proximité des aéroports, il y a des aides de l'Etat pour l'insonorisation.

-----  
Par Guillaume\_DES

Bonjour,

Merci pour vos réponses et conseils!

Mais vis-à-vis des règles de l'urbanisme, peut-on élever un mur dans son jardin ? Merci

-----  
Par Guillaume\_DES

pas de proximité avec un aéroport,

fenêtres insonorisées oui, la problématique est le bruit dans le jardin

-----  
Par yapasdequoi

Elever un mur dans son jardin nécessite une autorisation de l'urbanisme : c'est une construction.

MAis avant de vous lancer, faites une étude technique sérieuse, car vous risquez de dépenser beaucoup pour un résultat décevant...

-----  
Par Guillaume\_DES

ok merci